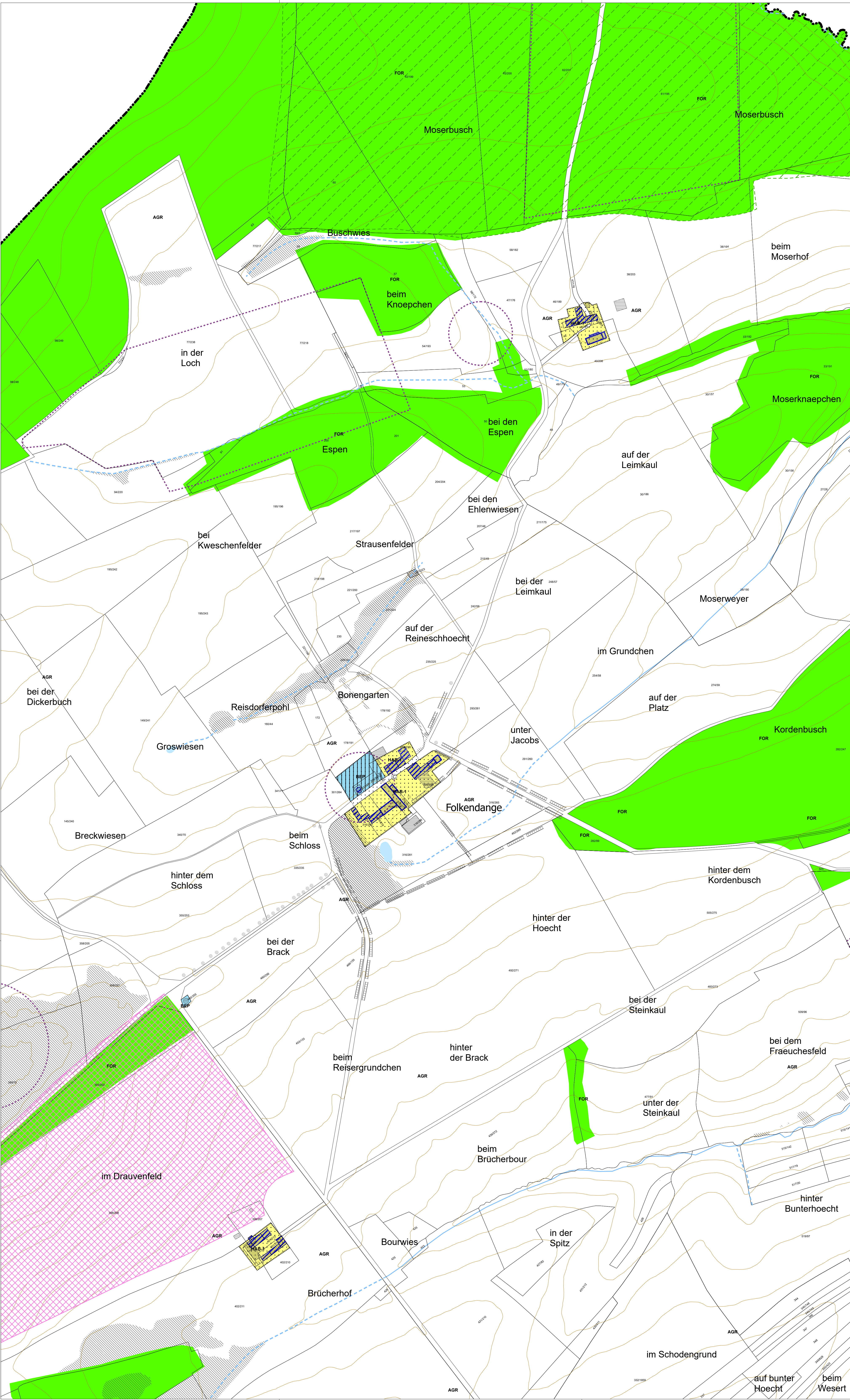




Légende: PAG

PCN Parcellaire (10)

PCN Bâtiments (10)

Bâtiments ajoutés (11)

Bâtiments ajoutés (13)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zones d'habitation 1

HOU-1 Zones mixtes villageoises

HOU-2 Zones mixtes rurales

BEF Zones de bâtiments et équipements publics

CS Zones de circulation et de stationnement

ECO-1 Zones d'activités économiques communale type 1

ECO-2 Zones d'activités économiques communale type 2

STAT Zones de stationnement

REC-a Zones de sport et de loisirs - a

REC-b Zones de sport et de loisirs - b

JAR Zones de jardins familiaux

Zones destinées à rester libres

AGR Zones agricoles

FOR Zones forestières (8)

HCR Zones horticoles

VUR Zones de verdure

PWC Zones de parc

Zones superposées

Plans d'aménagement particulier - approuvés (14)

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones d'aménagement différé

Zones de servitude "urbanisation"

IP Servitude "urbanisation" - intégration paysagère

B Servitude "urbanisation" - biotopes

ES Servitude "urbanisation" - étude du sol

CE Servitude "urbanisation" - cours d'eau

CE-EB Servitude "urbanisation" - cours d'eau Ernz blanche

CV Servitude "urbanisation" - coulée verte

SP Servitude "urbanisation" - spécifique

Secteur protégé de type "environnement construit"

coulour pour projets de mobilité douce

coulour pour projets de canalisation pour eaux usées

coulour pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Construction à conserver (9)

Volume et alignement à respecter (9)

Alignement à respecter (9)

Élément à protéger - "petit patrimoine" (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives

à l'aménagement du territoire:

(4) Décharge pour déchets inertes (1)

à la protection de la nature et des ressources naturelles:

(5) Zones protégées d'intérêt communautaire et international Réseau Nature 2000 (2)

(6) Zones protégées d'intérêt national - non réglementaire (2)

à titre indicatif:

(7) Biotopes protégés article 17

(H) Habitats espèces protégées

(H) voir partie écrite article 17 et 20

(CEF) mesure compensatoire anticipée article 20

(MC) mesure compensatoire

à la protection des sites et monuments nationaux:

(4) Immeubles et objets classés monuments nationaux

(4) Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire

à titre indicatif:

(5) Terrains avec des vestiges archéologiques majeurs connus méritant une protection et une conservation durable

(5) Terrains avec des vestiges archéologiques connus ou indices, à étudier avant altération ou destruction

à la gestion de l'eau:

(8) Zone inondable - HQ 10 (8)

(8) Zone inondable - HQ 100 (8)

(8) Zone inondable - HQ extrême (8)

(8) Zone de protection des sources provisoires (7)

Autres (à titre indicatif)

Limite communale

SNA Courbes de niveau (8)

Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)

Source (7)

Accès au quartier d'habitation

Lignes électriques aériennes de 65 kV à 220 kV (8)

cimetière (8)

(1) MDCI, Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "déchets pour déchets inertes"

(2) Ministère de l'Environnement, MDCI, 2013

(3) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17

- Cadre des biotopes protégés, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, 2013

- Inventarisation der geschützten Biotope im Innerbereich der ehem. Gemeinde Medernach, Etude préparatoire, Jochen Baumann, 2009

(4) Ministère de la Culture, Loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux

(Ministère de la Culture, Loi du 19 mai 2006, (Lettre au Grand-Duché)

(5) Centre National de Recherche de Préhistoire CHN, mars 2014

(6) Administration de la Gestion de l'Eau, TMS-PRO, 2013, sur base de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

(7) Administration de la Gestion de l'Eau, 2008

(8) Commune de la Vallée de l'Ernz - Inventar der schutzrelevanten Gebiete, pact s.à. et Jochen Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, janvier 2015

(9) Administration du cadastre et de la topographie - PCH exercice 2014

(10) Mise à jour des nouvelles constructions (en supplément aux constructions issues du PCN) a été réalisée par les bureaux d'études sur base des orthophotos 2013 et une inspection des lieux récente

(11) Loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17 et article 21

(12) Nouvelles constructions sur base des orthophotos 2019

Délibération du Conseil Communal sur le projet d'aménagement général	13 novembre 2015
Avis de la Commission d'Aménagement	14 mars 2016
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	18 février 2016
Vote du conseil communal	7 juin 2016
Approbation du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	8 août 2016
Approbation du Ministère de l'Intérieur	10 janvier 2017

PCN © ORIGINE CADASTRE - DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG 2012 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Administration communale
de Vallée de l'Ernz

Plan d'aménagement général

Version coordonnée

Projet N°
12002

**Folkendange,
Moserhaff, Bruecherhaff**

Echelle 1/2500

Date 12/2022

H. Jochem

M. Mersch

Plan N° Ind 5 B

B

C

E

T

S

projet d'aménagement et d'occupation territoriale

58 rue de Mœchtrum
Tél.: +352 26 45 80 90
mail@pact.lu

L-6753 GREVENMÄCHER
Fax: +352 26 25 84 86
www.pact.lu

Modifications ponctuelles	Ind	Réf. (Min. de l'Intérieur)	Approbation du Ministère de l'Intérieur	Arrêté du ministère ayant l'Environnement dans ses attributions
Ernsdorf "Laag Gaerden"; Folkendange "Folkendange"; Medernach "Hilwees"; Pletschette "auf Pletschette"; Stegen "Am Bril"	A	103C/003/2019	27.08.2020	N.A.
Medernach "Halsbach"; "Neimillen"; "Vor Langert"; "rue Savelborn"; "rue Halsbach"; Stegen "Medernacherstrooss"; "Hauptstrooss"	B	103C/004/2021	01.12.2022	09.09.2022